

Règlement relatif à l'admission des nouveaux membres

Bases : statuts de l'association chiffres 39 et 40

Qualité de membres : peuvent être admis aux EAN :

- les personnes souhaitant pratiquer le tir sportif et historique
- les personnes s'intéressant aux côtés historique et patriotique de notre société
- les membres faisant partie de sociétés de tir amies reconnues par le Collège des officiers

Dossier de candidature

Le (la) candidat(e) adresse au secrétariat de l'association un dossier comprenant :

- une lettre de motivation
- un formulaire de demande d'admission dûment rempli
- un extrait de casier judiciaire
- une photo récente format passeport de bonne qualité
- la charte signée par deux membres qui agiront comme parrains

La secrétaire de l'association est responsable de la gestion du dossier

Publication

La secrétaire fait le nécessaire pour la publication de la demande avec photo dans le prochain bulletin. Les sociétaires disposent d'un mois pour faire part d'éventuelles remarques concernant le (la) candidat(e) au secrétaire général.

Audition

Le (la) candidat(e) est reçu(e) en principe dans un délai de 15 jours après la réception du dossier complet par une délégation de la commission des candidatures qui s'enquiert de ses motivations et de ses attentes et lui présente les EAN, ses activités et ses devoirs de membres. Elle préavis son admission.

Admission provisoire

En cas de préavis favorable et la finance d'entrée payée, le (la) candidat(e) est admis(e) provisoirement dans la société. Il (elle) peut demander une carte d'accès au stand auprès du personnel du stand et acquérir une licence de tir.

Période probatoire

Elle est dans la règle d'une durée de 12 mois. Elle doit permettre au candidat(e) de s'intégrer dans la société, de créer des liens avec d'autres membres et, pour les tireurs, de suivre si nécessaire une formation de tir et de sécurité. La période probatoire peut être prolongée sur proposition de la commission administrative.

Sécurité et formation

Les EAN organisent à l'intention des membres tireurs en période probatoire une instruction sur les prescriptions de sécurité au tir et une formation au tir pour débutants et tireurs avancés. La participation est obligatoire. Le moniteur peut alléger la formation pour des tireurs expérimentés.

Finance d'entrée

La finance d'entrée s'élève à Fr. 300.-. Elle sera restituée en cas de non admission.

Admission définitive

A la fin de la période probatoire, la commission des candidatures complète le dossier en se renseignant auprès des officiers, des parrains, des moniteurs et éventuellement en prenant contact avec le candidat ou des tiers. Elle formule un préavis motivé à l'attention du Collège des officiers et de la Commission administrative.

Particularités

- Sur décision d'un directeur de tir, un(e) candidat(e) possédant des qualités exceptionnelles peut recevoir une licence de tir avant son admission provisoire
- L'absence non justifiée à deux reprises à l'audition provoque l'annulation de la demande d'admission
- Le (la) candidat(e) tireur doit prendre la licence au nom des EAN pour toutes les disciplines qu'il tire
- Le (la) candidat(e) membre d'une société de tir amie, reconnue par le Collège des officiers, n'est pas soumis(e) à la période probatoire, ni à l'obligation de licence.
- Un(e) candidat(e) particulièrement méritant(e) pour la cause du tir ou de l'Arquebuse peut voir sa période probatoire réduite sous approbation du Collège des officiers.

Ce règlement annule et remplace le document du 23 mars 2009.

Adopté par la Commission administrative lors de la séance du 24 octobre 2011.